

ANNONCES LÉGALES

**Tribunal de Commerce
DE TOURCOING**

Faillite — ODOUX

Les créanciers de la faillite des sieurs SIMEETS et C^o, commerçants à Lille, rue Saint-Maurice, 15, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce, le quinze juillet 1885, à neuf heures et demie du matin, pour délibérer sur l'autorisation d'admettre aux syndics d'aliéner les droits et actions litigieuses de la faillite. 11147

Tribunal de Commerce de Lille

Messieurs les créanciers de la faillite des sieurs SIMEETS et C^o, commerçants à Lille, rue Saint-Maurice, 15, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Lille, salle des faillites, le quinze juillet 1885, à onze heures et demie du matin, pour vérifier et affirmer leur créance.

Le Greffier du Tribunal, 1804 BOUTIN.

IMMEUBLES A VENDRE

Etude de M^r DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays, 21

VILLE DE ROUBAIX

Rue du Curé, 10

UNE GRANDE ET BELLE

MAISON

à deux étages, avec vitrines

Accès direct à usage de marchand pâtissier, avec service particulier sur la rue, tout d'une superficie de 500 mètres carrés environ de fonds court et jardin.

A VENDRE

Pour sortir d'indivision. Par adjudication publique, en l'étude du ministère dudit notaire DUTHOIT.

Le Jundi 16 juillet 1885, à trois heures de relevée,

L'acquéreur pourrait reprendre le fonds de commerce, moyennant prix à fixer.

On traitera avant l'adjudication.

S'adresser pour tous renseignements, en l'étude de M^r DUTHOIT, notaire à Roubaix, 3, rue du Pays, 11125.

Etudes de M^r Paul DESROUSSEAU, notaire à Lille, boulevard de la Liberté, n° 143 ; M^r Emile GODRON, docteur en droit, avoué à Lille, boulevard de la Liberté, n° 9 ; M^r Jules LEFRANCQ, avoué à Lille, rue du Vert-Bois, n° 22, et M^r Leon HOUZE, avoué à Lille, square Jusquin, n° 11.

A VENDRE

Par location, pour sortir d'indivision et sur base de mise à prix.

Le LUNDI 20 JUILLET 1885, à trois heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^r DESROUSSEAU, notaire à Lille, boulevard de la Liberté, n° 143, à ce commun.

VILLE DE LILLE

Faubourg de Fives,

rues de Bouvines, Saint-Jean, du

Faubourg-de-Tournoi, et de

Rivoli, et route de Lannoy.

BELLE ET VASTE

d'une superficie de

31,904 MÈTRES CARRÉS

COMPRENNANT :

BELLE MAISON d'habitation avec grand jardin, serre, remise, écurie et dépendances, rues de Bouvines et Saint-Jean.

2^e VASTE ÉTABLISSEMENT industriel, rue de Lannoy, rue de Rivoli, et rue Saint-Jean, ensemble les machines à vapeur, générateurs, transmissions et accessoires, le tout loué à M. Casse, manufacturier.

3^e TROIS MAISONS rue du Faubourg-de-Tournoi, n° 113, 115 et 117.

POUR INSERTIONS OU RENSEIGNEMENTS : S'adresser aux bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX (Bureau des ANNONCES INDUSTRIELLES.)

ON DEMANDE A VENDRE

Une chaudière verticale tubulaire, ayant marché 4 ans, de la force de 10 chevaux, foyer intérieur, installation sans maçonnerie. 12

Une canneterie de 200 broches, (système Belter, de Rouen). 15

65 mètres à tisser, largeur 1 m. 06 au peigne ; dans ces mètres s'en trouvent 18 avec armure, 6 broches, 1 à 4 lames et le reste en toile (construction Dobson et Darbon). 16

6 mètres drapierie, une larg. de 2 m. 25 au peigne, (système Sowden). 17

2 mètres drapierie, 6 broches, largeur 1 m. 90 au peigne, (système Nuyts). 18

Quantité de pièces de recharge pour mètiers à tisser et armures Broux. 19

3 porte-anseaux en fer, largeur 3 m. 50. 20

Moulin à auner et plier, largeur 1 m. 75. 21

1 table à plier, complète. 23

Préparation de coton. — 1 banc à broches en gros, de 72 broches par bâti, 1 banc à broches en gros, intermédiaire, par bâti. 4 élite

rage à 3 têtes, chacune de 5 pots ou mèches (construction Ernest Grether, de Manches*). 24

Une calandre, en bon état, et convenable aux apprêteurs, teinturiers ou fabricants. 25

2 essoreuses (système Briffaut, de Lyon), en très bon état et fonctionnant actuellement, avec pierre de fondation, panier en cuivre de 1 mètre de diamètre. 26

Laine peignée. — 4 bobinois, 24 cannelles, grand écarterement de Moutaux, ayant marché pendant 6 mois. Prix : 2.000 fr. 27

Laine peignée. — 6 Gill-Box à 2 et 4 pots, en parfait état. 800 fr. pièce. 28

Laine peignée. — Tout nouveau (construction John Perry). — 1 Gill-Box 1^{er} passage. 29

UNE MAISON à usage de cabaret, rue de Bouvines, n° 4.

5^e TROIS MAISONS rue Saint-Jean, sur la mise à prix réduite à 400,000 fr.

OCCUPATION. — L'établissement industriel, les machines à vapeur, générateurs, transmissions et accessoires, les bureaux et magasins sont loués à M. Casse, jusqu'à la fin de l'an 1887, moyennant 30,537 fr. 35 par an.

La jouissance de la maison du hameau du Jardinet, le dernier étage, cuisine et sellerie, appartient (au maximum jusqu'au 18 janvier 1887), partie à M^r Casse, à titre de donataire, et partie à M. Casse, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

Les maisons faisant partie de la propriété sont louées à un tenant annuel de 2,160 francs environ, et sont occupées pardivers.

NOTA. — On peut visiter les immeubles compris sous cet article, toutes les jours, sauf le dimanche, de trois à six heures, avec un permis du notaire, ou d'un des deux mandataires, à titre de locataire, moyennant un loyer de 2,400 fr.

</